

AVENANT N°2 A L'ACCORD RELATIF A LA PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE DES SALARIES DU GROUPE SAFRAN DU 10 FEVRIER 2009

Entre la Direction Générale du Groupe SAFRAN, représentée par Monsieur Jean-Luc BERARD, Directeur des Ressources Humaines,

D'une part,

Et les Organisations Syndicales suivantes, représentées par :

- pour la CFDT : *AUBRY Marc*

- pour la CFE-CGC : *SCHUSTER Pascale*

- pour la CFTC : *Manuel AUGER*

- pour la CGT : *Patrice LAONET*

- pour la CGT-FO : *BARBEROT Daniel*

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - EVOLUTION DU PERIMETRE DES SOCIETES VISEES PAR L'ACCORD

Les parties conviennent de mettre à jour, à la date de signature du présent avenant, la liste des sociétés constituant le Groupe SAFRAN telles que définies à l'Article 1 de l'Accord relatif à la Prévoyance complémentaire des salariés du Groupe SAFRAN du 10 février 2009.

L'annexe 1 de l'Accord relatif à la Prévoyance complémentaire des salariés du Groupe Safran, signé le 10 février 2009 est donc modifiée en conséquence.

ARTICLE 2 - EVOLUTION DU PERIMETRE DES SOCIETES DANS LESQUELLES SAFRAN DETIENT UNE PARTICIPATION MINORITAIRE ET BENEFICIAIRE DE REGIMES DE PREVOYANCE IDENTIQUES MUTUALISES

Les parties conviennent de mettre à jour, à la date de signature du présent avenant, la liste des sociétés dans lesquelles SAFRAN détient une participation minoritaire et bénéficiant de régimes de prévoyance identiques mutualisés telles que définies à l'Article 9 de l'Accord relatif à la Prévoyance complémentaire des salariés du Groupe Safran du 10 février 2009.

L'annexe 7 de l'Accord relatif à la Prévoyance complémentaire des salariés du Groupe Safran, signé le 10 février 2009 est donc modifiée en conséquence.

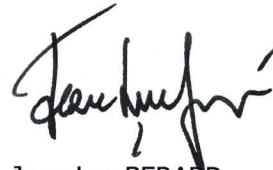
Le présent avenant sera déposé, à l'initiative de la Direction Générale du Groupe, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, (en deux exemplaires, l'un en version électronique, l'autre en version papier) ainsi qu'au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Un exemplaire sera remis à chaque organisation syndicale représentative.


✖
FA BD MA
MS P

Fait à Paris, le 8 novembre 2010

- pour SAFRAN



Jean-Luc BERARD
Directeur des Ressources Humaines

- pour la CFDT : AUBRY Marc 

- pour la CFE-CGC : SCHUSTER Patrice 

- pour la CFTC : Martial AUGER 

- pour la CGT : Patrice LAONGE 

- pour la CGT-FO : BARBEROT Daniel 

BD
17A
MS

ANNEXE 1 – LISTE DES SOCIETES ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD DE GROUPE

SAFRAN,
Snecma,
Hispano Suiza,
Aircelle,
Messier-Dowty,
Messier-Bugatti,
Messier Services
Snecma Propulsion Solide,
Labinal,
Turboméca,
Microturbo,
Safran Engineering Services,
Safran Conseil,
Sofrance,
Technofan,
SLCA,
Aircelle Europe Services,
Sagem Défense Sécurité,
Sagem Industries,
Sagem Mobiles,
Morpho,
Sagem Télécommunications,
SAFRAN Informatique,
SMA.

A

MA

BD

MA

MS 10

ANNEXE 7 - LISTE DES SOCIETES DANS LESQUELLES SAFRAN DETIENT UNE PARTICIPATION MINORITAIRE ET BENEFICIAIRE DE REGIMES DE PREVOYANCE IDENTIQUES MUTUALISES

Ceramic Coating Center

MA

BD

MA
MS

X